

# UNE OPAH-RR ?

## UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES



### DESSUBVENTIONSEXCEPTIONNELLES + DES SERVICES GRATUITS

- Assistance complète : étude de faisabilité, estimation du coût des travaux, des aides possibles, des loyers...
- Conseils sur les travaux les plus efficaces
- Un interlocuteur unique pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



### UN PROJET ?

02 31 53 73 73 - calvados-orne@cdhat.fr

# RENSEIGNEMENTS

Mandaté par les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, le CDHAT est à votre disposition pour :

#### > VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

#### > ÉTABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

#### > MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.

## PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

Tous les mardis de chaque mois de 10h à 12h

### DOMFRONT-EN-POIRAIE

1<sup>ER</sup> MARDI : MAIRIE - PLACE DE LA ROIRIE

### JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE

2<sup>ÈME</sup> MARDI : COM. DE COMMUNES - 26 AV. LÉOPOLD BARRÉ

### TINCHEBRAY-BOCAGE

3<sup>ÈME</sup> MARDI : MAIRIE - 5 BOULEVARD DU MIDI

### PASSAIS-VILLAGES

4<sup>ÈME</sup> MARDI : MAISON FRANCE SERVICES - 20 RUE DU DOMFRONTAIS

## RENSEIGNEMENTS

02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen - 14200 Hérouville-Saint-Clair  
calvados-orne@cdhat.fr / www.cdhat.fr / @Groupe\_CDHAT



L'OPAH s'inscrit dans la dynamique du réseau France Rénov'.  
Renseignements Espace Conseil France Rénov' de l'Orne INHARI :

02 61 67 18 85

## COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO ET ANDAINE-PASSAIS

# AMÉLIORATION DE L'HABITAT



**OPAH-RR**  
OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT  
DE REVITALISATION RURALE  
FÉVRIER 2018 - JANVIER 2023

# DES AIDES FINANCIÈRES POUR RÉNOVER ET ADAPTER VOTRE LOGEMENT



## C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, mettent en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) jusqu'en février 2023.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Département, la Région et les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais.

### > DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs

### > CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions



## PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

### TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
  - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
  - Les travaux permettant des économies d'énergie

### MONTANT DES AIDES

#### SUBVENTIONS DE BASE

**DE 35 % À 50 %**

des dépenses subventionnables plafonnées à **20 000 € HT, 30 000 € HT ou 50 000 € HT** selon la nature des travaux

#### Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 35 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah

#### ● Ces aides sont cumulables avec :

- L'éco-prêt à taux zéro
- Les chèques éco-énergie de la Région
- Les aides des caisses de retraite

## PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

### TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

### MONTANT DES AIDES

#### SUBVENTIONS DE BASE SELON LA NATURE DES TRAVAUX

**DE 25 % À 35 %**

des dépenses subventionnables plafonnées à **60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement**

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
  - L'éco-prêt à taux zéro
  - Les chèques éco-énergie de la Région



## ATTENTION

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier complet à l'Anah.  
Renseignez-vous toujours avant de commencer les travaux